sieur Alexandre du Soleil, bourgeois de Lyon; sieur Humbert Piarron, escuyer; sieur Jean-Baptiste Cusset, marchand bourgeois; sieur Jean Duport, marchand bourgeois; sieur Etienne Flachon, bourgeois, et sieur Jacques du Tremble, aussi bourgeois; ensemble Mre de Vaubecourt, abbé d'Aisnay; les sieurs prévosts et Chapitre d'Aisnay et Mre de Séverac, dernier titulaire de Saint-Sébastien, lesquels tous comparurent par devant mon dit sieur Manis, scavoir : les huit témoins de leurs personnes et MM. l'abbé d'Aisnay et de Séverac, par leur procureur. Il n'y eut que MM. du Chapitre d'Aisnay qui ne parurent point, ny aucun procureur pour eux. Thibaud ayant requis défaut contre eux, il fut procédé à l'audition des tesmoins qui tour à tour unanimement déposèrent que la dite reclusière de Saint-Sébastien, joignant le monastère de Sainte-Elisabeth et dominant par sa situation sur tout son enclos, avoit veue sur l'intérieur de la maison; en sorte que les religieuses ne pouvoient ny sortir dehors, ny même mestre la teste à la fenestre, sans estre aperçues par ceux qui seroient sur la terrasse ou aux fenestres de la reclusière, et qu'ainsi ils estimoient que cette union estoit très-utile et avantageuse au monastère, et de nul préjudice au public; qu'au contraire, la chapelle de Saint-Sébastien en seroit tenue plus proprement, le service de Dieu mieux fait, et la dévotion des peuples plus édifiée. Cette enqueste fut faite le 16 janvier 1700.

5º Messieurs du Chapitre d'Aisnay avoient témoigné ne vouloir point consentir à cette union; ils avoient mesme tenté d'y mettre opposition; mais enfin prévoyant qu'on ne laisseroit pas de passer outre, ils s'en firent honneur et capitulairement assemblez, le 12 février 1700, faisant réflexion aux motifs de M. de Vaubecourt leur abbé et de M. de Séverac leur confrère, et reconnaissant l'utilité et la nécessité de la dite union, ils y consentirent unanimement.